

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024**

**Date de convocation** : 18 octobre 2024

**Date d'affichage** : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

**Conseillers présents** : BARBERA David, FLORENCE Nicole, GUITARD André, PRIETO Valérie, VARGUES Michel, BENAZETH Cécile, GARCIA Franck.

**Conseillers absents** : OUILHOU Christophe, HOULES Sandrine, MALRIC Anaïs.

### **Nombre de conseillers**

**En exercice** : 11

**Présents** : 8

**Votants** : 8

**Absents** : 3

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour**

- 1- Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2024,**
- 3- DM M49,**
- 4- DM M57,**
- 5- Demande de rupture conventionnelle agent communal,**
- 6- Convention de mise à disposition d'un bâtiment public,**
- 7- Renouvellement CDD non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet,**
- 8- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2023,**
- 9- Approbation projet assainissement hameau Le Cun,**
- 10- Promesse de constitution de servitude éoliennes « Grand Bois » Cuxac-Cabardès,**
- 11- Demande de subvention voirie communale,**
- 12- Décision n° 2024-02DF,**
- Questions diverses.**

1- **Nomination du secrétaire de séance** : Nicole FLORENCE

2- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

3- **DM M49**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire une modification sur la M49 suivant le tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement C/61523	-594,34 €
C/673	+594,34 €

4- **DM M57**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire une modification sur la M57 suivant le tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement C/023	-6759,11 €
C/681-042	+6759,11 €
Recettes investissement C/021	-6759,11 €
C/2804183-040	+6759,11 €

5- **Demande de rupture conventionnelle agent communal**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en recommandé avec accusé de réception reçu dans nos services le 15 octobre 2024 de la part de Monsieur Didier BROUSSE, agent communal, dans lequel celui-ci demande une rupture conventionnelle conformément aux dispositions prévues par l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cet agent en poste depuis février 2005 devra avoir un entretien au plus tard le 16 novembre 2024 afin de définir les différents éléments de cette demande et notamment la date de cessation envisagée et le montant envisagé de l'indemnité de rupture conventionnelle comprise selon une fourchette établie par rapport à la durée de travail effectuée dans les services techniques de la collectivité.

Le Conseil Municipal demande à son Maire de convoquer cet agent pour l'entretien prévu par les textes et proposer un montant concernant l'indemnité de rupture conventionnelle.

6- **Convention de mise à disposition d'un bâtiment public**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement d'un réseau bas débit sur le département de l'Aude, il y aurait lieu de signer une convention d'hébergement avec le Syndicat Audois D'Energies et du Numérique (SYADEN). Les deux emplacements prévus sont situés l'un sur le poteau de l'éclairage du terrain d'entraînement de football avec la mise en place de la protection dans la salle située à proximité et le deuxième situé sur le toit du bâtiment de la Mairie.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à :

- Occuper le domaine public de la commune,
- Accueillir et faire exploiter la station par un opérateur d'infrastructures,
- Accueillir sur le site les équipements techniques, ceci aux fins de limiter le nombre de stations de transmission Internet et de préserver l'intégralité du paysage.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**7- Renouvellement CDD non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité du service technique dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutives).

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Le renouvellement à compter du 16 novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel déjà en place pour une durée de 3 mois allant du 16 novembre 2024 au 15 février 2025.

**8 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2023.**

**Eau potable**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Assainissement**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **9 – Approbation projet assainissement hameau le Cun**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, il avait été proposé conformément aux conclusions de celui-ci de procéder à l'étude de la réalisation d'un assainissement collectif avec création d'une station de traitement sur le hameau du Cun.

Pour ce faire un bureau d'études avait été mandaté à savoir le cabinet ETI de CARCASSONNE afin d'étudier et d'évaluer ce projet.

Actuellement l'avant-projet détaillé ayant été établi, il y aurait lieu de lancer la consultation pour un lot réseau (gravitaire et refoulement) et un lot STEP, sachant que l'estimation de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 478 694.00 H.T. soit 574 432.80 € T.TC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet présenté,

DECIDE de lancer une consultation pour un lot réseau (gravitaire et refoulement) et un lot STEP.

MANDATE son Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

#### **10 – Promesse de constitution de servitude éoliennes « Grand Bois » Cuxac-Cabardès**

Monsieur le Maire rappelle que la société Q ENERGY doit réaliser le repowering ainsi que l'installation de trois éoliennes sur le secteur de la commune de CUXAC-CABARDES au lieu-dit « Bois de l'Aiguille ».

Bien que ces travaux ne soient pas situés sur la commune, le transport des différents éléments des éoliennes devra emprunter une parcelle communale cadastrée section AR n° 3. Il y aurait lieu de fixer le montant de l'indemnité susceptible d'être versée à la commune qui sera reprise dans la rédaction de la convention de servitude à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité à 20 000 € (vingt mille euros) annuels.

MANDATE son Maire pour signer la convention avec la société Q ENERGY.

#### **11 – Demande de subvention voirie communale**

Monsieur le Maire signale qu'il y aurait lieu d'effectuer la réfection de certaines voiries communales qui se sont dégradées avec le temps, sachant que celles-ci desservent des habitations.

Pour ce faire, un devis a été demandé à l'entreprise TPMN de Mazamet et le montant de ces réfections s'élève à la somme de 61 149.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réfection de certaines rues du village.

DIT que le montant des travaux s'élève à la somme de 61 149.00 € H.T.

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Département.

MANDATE son Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

## 12 – Décision n° 2024-02 DF

Pour information, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision n° 2024-02 DF concernant la M 57 fongibilité des crédits portant sur un virement de crédit de chapitre à chapitre comme indiqué ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 Fournitures petit équipement	- 3 260.00 €	
<b>Total D 011</b>	- 3 260.00 €	
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 260.00 €
<b>Total D 67</b>		3 260.00 €

### Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. David Barbera souhaiterait acquérir la parcelle n°AR265. L'accès à cette parcelle se fait par le chemin communal en bas de celle-ci, mais celui-ci n'est plus praticable. M. Barbera demande s'il est possible de refaire le mur de soubassement de ce chemin car celui-ci s'est écroulé. Le Conseil Municipal donne son accord.

Fin de la séance à 20h10.

**Le Maire,  
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,  
Nicole FLORENCE.**